

Document explicatif – modification règlementaire urbanisme

Territoire visé (après)	
Objet	Créer la zone RES-3640 et y autoriser l'usage, H9 (33 à 50 logements), H10 (51 à 100 logements) et H12 (habitation collective) d'un minimum de 33 logements et un maximum de 100 logements, le tout sur un maximum de 6 étages ainsi qu'une disposition spéciale concernant l'obligation de logements social
Approbation référendaire	Non-susceptible
Pouvoir LAU	habitant L.A.U., article 123.1, al. 1, par. 2°